

**Nombre de membres
en exercice : 14**

Présents : 9

Votants : 13

Procès-verbal de la séance du mardi 11 février 2025 à 20h30

L'an deux mille vingt-cinq le 11 février l'assemblée régulièrement convoquée le 06 février 2025, s'est réunie sous la présidence de Madame OURCIVAL Solange, Maire

Sont présents : OURCIVAL Solange, MOINET François, CHASTANET Benoît, RICOU Arnaud, JEANNOT DEBRIE Annette, FAUREL Didier GOILLON Jean-Yves, PIRAULT Pauline, LABROUE Benoît,

Représentés : DELPECH Nicolas par LABROUE Benoît, PERTUIS Carine par PIRAULT Pauline, GAUCHET Marylise par OURCIVAL Solange, MARTY Florence par CHASTANET Benoît.

Excusés : FOUILLADE Sébastien.

Absents :

Secrétaire de séance : CHASTANET Benoît

ORDRE DU JOUR :

1-Délibération n°1 : Budget principal - Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif 2025 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) ;

2-Délibération n°2 : Annule et remplace la délibération n° DE _2024_038 : erreur sur le temps de travail - Création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet (catégorie C) d'une durée hebdomadaire de 28 heures annualisées à compter du 15/03/2025 ;

3-Délibération n°3 : Projet ENR (Energie Renouvelable) sur l'atelier communal - étude de faisabilité de la FDEL ;

4-Divers.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 18 décembre 2024

1-Délibération n°1 : Budget principal - Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif 2025 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Vu la nécessité de mandater en investissement la dépense relative au remplacement de la chaudière de la mairie d'un montant de 4 543.06€ avant le vote du budget 2025 ;

Je vous propose donc la délibération suivante :

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1

- *Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)*

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager,

*liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.
Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

Considérant que les dépenses d'investissement budgétisées en 2024 sur le budget principal de la commune s'élevaient à 327 606.17€ (Hors restes à réaliser, chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et chapitre 040) ;

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 4 543.06€ (< 25% 81 901.54€) dans la mesure des besoins indiqués ci-dessous.

La dépense d'investissement concernée sur le budget principal de la commune est la suivante :

- le remplacement de la chaudière de la mairie : programme 119 – gros travaux divers
 - Article 2135 : 4 543.06€

Total des dépenses d'investissement : 4 543.06€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 1 (DELPECH Nicolas)

- Décide d'accepter la proposition de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus ;
- Dit que ces crédits seront repris au budget 2025.

2-Délibération n°2 : Annule et remplace la délibération n° DE 2024 038 : erreur sur le temps de travail - Création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet (catégorie C) d'une durée hebdomadaire de 28 heures annualisées à compter du 15/03/2025

Madame le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu des besoins de la collectivité,

Madame le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'agent technique polyvalent au grade d'adjoint technique - catégorie C - Groupe hiérarchique 1 - 1^{er} échelon à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 28 heures annualisées à compter du 15/03/2025 pour occuper les fonctions suivantes à l'école de Gignac : Garderie, surveillance, assistance au personnel enseignant.

Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3-3 3^o de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Le contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans compte tenu que la collectivité compte moins de 1 000 habitants. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 1 (DELPECH Nicolas)

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU le tableau des emplois,

DECIDE

- d'adopter la proposition de Madame le Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- dit que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 15 mars 2025.

3-Délibération n°3 : Projet ENR (Energie Renouvelable) sur l'atelier communal - étude de faisabilité de la FDEL

Madame le Maire expose au Conseil municipal le projet ENR (Energie Renouvelable) sur l'atelier communal.

Après avoir présenté à l'assemblée la pré-étude technico-économique réalisée par la FDEL-TE 46 concernant le projet photovoltaïque sur l'atelier communal en vue de faire de l'autoconsommation collective, Madame le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur la poursuite de ce projet.

La FDEL-TE46 pourra ainsi engager la mission bureau d'études structures afin de réaliser une analyse précise de la capacité de la structure à recevoir une installation photovoltaïque.

Elle ajoute que la prestation de la FDEL-TE46 pour la réalisation de l'étude d'opportunité projet ENR s'élève à 1 500€ HT et que la participation de la collectivité est de 500€ net de taxe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 2 (DELPECH Nicolas, LABROUE Benoît)

- Décide de poursuivre l'étude et donne pouvoir à Madame le Maire pour signer tout document y afférent.

4-Divers.

➤ **Cauvaldor :**

- Etude CCI pour l'aménagement du café commerce. Un technicien travaille sur cette dernière, elle sera jointe à la demande DETR, car c'est obligatoire. A ce jour, il n'a pas eu de réponse des gérants du café commerce. François leur a également écrit pour leur demander une réponse.
- Conseil communautaire : il y a eu un débat sur 2 options. Le Président propose de diminuer le nombre de Conseils par 2 (de 10 à 5) et de passer le nombre de bureau de 7 à 5. François MOINET, entre nombreux autres, s'est opposé à cela, car les Conseils et les Bureaux sont autant de moments de débats et d'échanges. Moins de réunions entraîne moins de débats et moins de pouvoir pour les élus et vraisemblablement plus pour les techniciens. La décision reviendra au Conseil Communautaire qui tranchera ce point.
- Rapport d'orientation budgétaire : conseil qui réfléchit à la stratégie d'investissement qui va devoir être abondée. En parallèle, les subventions seront gelées, les salaires contenus, le besoin en trésorerie augmente également du fait des délais de paiements du Département et de la Région. Il conviendra d'adapter le taux d'investissements aux recettes.

- Rionet : ils ont demandé à être reçus. S'il est question du budget le Conseil reste sur sa position et ne bougera pas sur une augmentation de subvention.
Ecocert : Benoît LABROUE pose la question au nom de Nicolas DELPECH pour le passage au niveau 3 d'Ecocert qui pourrait nécessiter la mise en place d'un deuxième repas végétarien. Une réponse est faite sur la nécessité de regarder le cahier des charges en détails, des alternatives sont possibles. Nous en débattons entre nous et avec les parents d'élèves.
- Outillage : le devis de la fourche du tracteur est en cours, Benoît LABROUE s'en occupe.
- Elagage des routes : Nicolas DELPECH demande si un budget pourrait être trouvé pour faire ce travail. Arnaud RICOU répond que ces routes sont communautaires et que la commune ne peut intervenir (Damienne ROUSSEAU – technicienne Cauvaldor a été consultée sur le sujet).
- Plaque Pierre Cérou : Annette JEANNOT DEBRIE annonce que Cauvaldor a financé cette plaque. Il convient désormais d'attribuer cette plaque à un bâtiment public.
Elle propose au Conseil de nommer la bibliothèque à ce nom.

La séance est levée.

Observations :

Procès-verbal approuvé en séance du Conseil municipal du 03 avril 2025.

**Le Maire,
Solange OURCIVAL**

**Le secrétaire de séance,
Benoît CHASTANET**



A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Benoît Chastanet', written over the printed name of the secretary.